

RISQUES NATURELS

Commune de: **St Laurent-en-Beaumont**

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

LEGENDE

CODE DU RÈGLEMENT (chapitre)	SYMBOLE	DESCRIPTION
1		SURFACES SUBMERSIBLES
2		ZONES MARECAGEUSES
3		ZONES DE DEBOREMENT DE TORRENTS
4		ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS
5		ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
6		
6		ZONES DANGEREUSES éboulements chutes de pierres avalanches
2		
		LIMITES COMMUNALES

échelle :
1/10.000

établi le :
8.11.1976

modifié le :
25.3.1977

R.R.

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour
Grenoble, le 10 MAI 1979
Pour le Préfet :
Le Chef du Bureau de l'Équipement

